

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

24 FEV. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le quinze février à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 1

POINT 1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

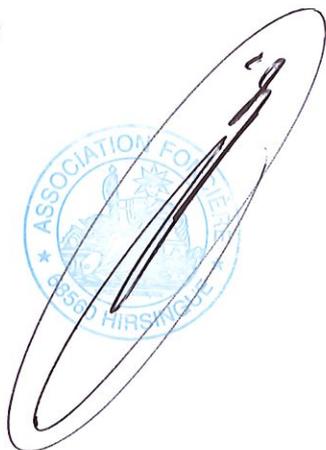
Le Bureau, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents (six voix), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 15/02/2020
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

24 FEV. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le quinze février à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 2

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif a été transmis en intégralité à l'ensemble des membres du Bureau avec la convocation à la présente séance.

Le Bureau de l'Association Foncière délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, présenté par Monsieur André MARTIN, Vice-Président, et dressé par Monsieur Armand REINHARD, Président.

Le Bureau, qui s'est fait préalablement présenter le budget primitif de l'exercice concerné,

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-après :

LIBELLÉS	PRÉVU	RÉALISÉ
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	38 805,60	7 270,29
Recettes	38 805,60	39 003,16
EXCÉDENT		31 732,87
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	22 987,30	17 162,23
Recettes	22 987,30	2 060,32
DÉFICIT		15 101,91

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2019, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

B. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

C. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité des membres présents (cinq voix, le président s'étant absenté lors des débats et du vote, et le quorum pour le vote étant de cinq membres devant être présents), le compte administratif 2019 tel que présenté.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 15/02/2020
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

24 FEV. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le quinze février à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 3

POINT 3

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Bureau, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

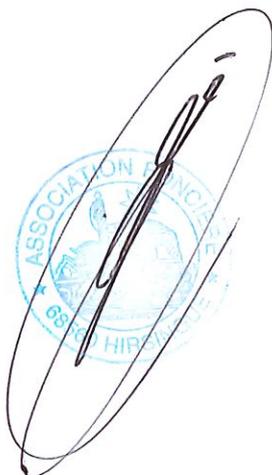
- le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2019 (excédent) s'élevant à : 31 732,87 €
- et le résultat de la section d'investissement (déficit) s'élevant à : - 15 101,91€

et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix),

DÉCIDE :

- d'affecter la somme de 15 101,91 euros en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 16 630,96 euros (31 732,87 – 15 101,91) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002, en section de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 15/02/2020
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

24 FEV. 2020

À LA SOUS-PREFECTURE

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le quinze février à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 4

POINT 4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020

Le projet de budget primitif 2020 a été transmis en intégralité à l'ensemble des membres du Bureau avec la convocation à la présente séance.

Ce projet de budget primitif est donc soumis par Monsieur le Président au Bureau, comme suit :

COMPTE	LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	25 271,91	25 271,91
001	Déficit d'investissement reporté	15 101,91	
021	Virement de la section de fonctionnement		9 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		670,00

10	Dotations, fonds divers et réserves		15 101,91
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400,00	
21	Immobilisations corporelles	4 770,00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 180,96	28 180,96
002	Résultat de fonctionnement reporté		16 630,96
011	Charges à caractère général	15 800,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	700,00	
022	Dépenses imprévues	279,40	
023	Virement à la section d'investissement	9 500,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	670,00	
65	Autres charges de gestion courante	481,56	
66	Charges financières	500,00	
67	Charges exceptionnelles	250,00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		10 500,00
75	Autres produits de gestion courante		1 050,00

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix), approuve le budget primitif 2020 tel que présenté.

Admissions en non-valeur :

Le Président rappelle aux membres du Bureau que La Trésorerie d'Altkirch a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le budget de l'association foncière.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte sur le budget concerné. Toutefois, l'admission en non-valeur ne correspond pas à une annulation de titre puisque les factures restent dues par le débiteur. Ainsi, les services de la Trésorerie poursuivent les procédures et, si un paiement est obtenu au terme de la procédure, la somme recouvrée est attribuée à la collectivité.

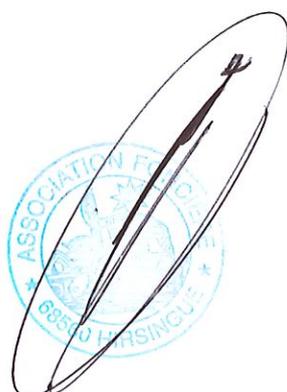
L'état des créances irrécouvrables sur le budget de l'association foncière, présenté par la Trésorerie d'Altkirch, s'élève à un montant total de 481,56 €.

Il a été prévu au budget primitif 2020, au compte 6541, une somme de 481,56 € destinée aux admissions en non-valeur.

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix) :

- **Autorise** l'admission en non-valeur de la liste 4284290233, d'un montant de 481,56 €.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 15/02/2020
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

24 FEV. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le quinze février à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 5

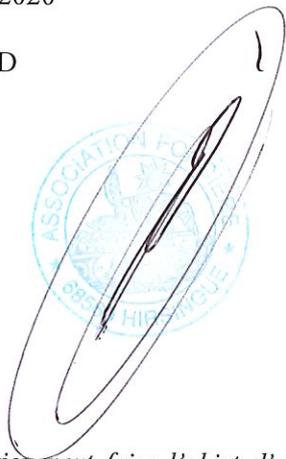
POINT 5

TAUX DE COTISATION DE L'EXERCICE 2020

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (six voix) de maintenir, comme les années précédentes, le taux de cotisation à **28,20 € hors taxes** par hectare pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 15/02/2020
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

HIRSINGUE ASSOCIATION FONCIERE

ARRETE DU ROLE

Rôle de cotisations 2020

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

22 SEP. 2020

ALA SOUS-PREFECTURE

Par délibération en date du : 15 février 2020

Le bureau de l'Association Foncière a fixé le taux de cotisation à : 28.20 € H.T./Ha

Le montant total H.T. du rôle est de : 11204.74 €

Le montant total T.V.A. du rôle est de : 2240.83 €

Le montant total T.T.C. du rôle est de : 13445.57 €

La superficie du rôle est de : 395.4274 Ha

Dressé

Colmar, le 19 juin 2020

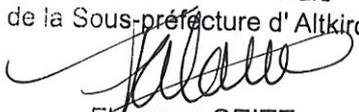
Vu et présenté le 17/09/2020
Le Président

André MARTIN

Certifié exécutoire par la Préfecture

VU
ALTKIRCH, le 22 SEP. 2020

La Secrétaire Générale
de la Sous-préfecture d'Altkirch


Florence SEITZ



24 FEV. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le quinze février à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 6

POINT 6

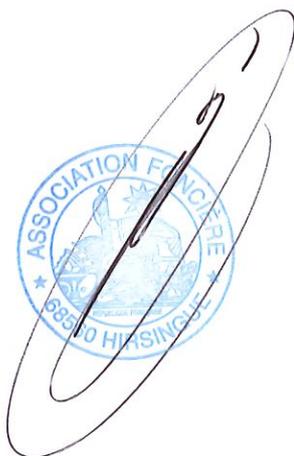
INDEMNITÉ DE SECRÉTARIAT

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents (six voix) :

- de maintenir en qualité de secrétaire auxiliaire à titre administratif Mme Claire NUFFER-TONIOLO, qui percevra l'indemnité de secrétariat 2020, d'un montant de 466,56 € bruts.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 15/02/2020
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

24 FEV. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le quinze février à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 7

POINT 7

TRAVAUX A REALISER

M. André MARTIN indique qu'il sera nécessaire de procéder à des travaux de fauchage et d'égagement sur certains chemins, longeant la forêt communale. M. André MARTIN demande à M. Jean SIRLIN s'il peut se charger de faire établir les différents devis pour l'Association Foncière. M. Jean SIRLIN répond par la positive.

M. André MARTIN précise que les fossés de l'Association Foncière ont été curés récemment, pour les ouvriers de la Commune de Hirsingue.

Puis, M. André MARTIN explique aux membres du Bureau de l'Association Foncière que les chemins du Largitzerweg et du Schorrenbergweg sont abîmés. Il propose que ces deux chemins fassent l'objet de réfections. Les membres de l'Association Foncière sont favorables à cette proposition.

Enfin, M. André MARTIN indique qu'il pense nécessaire que l'Association Foncière procède à la plantation de fruitiers le long de chemins lui appartenant. M. Claude SCHILB indique qu'il est tout à fait favorable à cette mesure. Il regrette cependant, que faute de foncier suffisant, l'Association ne puisse pas planter des haies le long des chemins, notamment pour endiguer le phénomène de coulées de boues.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 15/02/2020
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

24 FEV. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le quinze février à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REINHARD Armand, Président sortant.

Etaient présents :

M. Armand REINHARD, Maire, membre de droit et Président de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. MARTIN André, SCHILB Claude

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. SPECKLIN Philippe

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Jean SIRLIN

Propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture : M. FROBERGER Bernard

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : MM. SPECKLIN Gilbert et ADAM Noël, propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 8

POINT 8

DEMANDE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DANS UN FOSSE APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur André MARTIN explique que Mme Nathalie BOEGLIN, propriétaire des parcelles cadastrées Section 9 N°386 et 408, parcelles limitrophes d'un fossé appartenant à l'Association Foncière, a formulé une demande afin de pouvoir évacuer ses eaux pluviales dans ledit fossé.

Monsieur André MARTIN précise que Mme Nathalie BOEGLIN a prévu la mise en place d'une cuve permettant la récupération des eaux de pluie. Ainsi, seul le trop plein de cette dernière se déverserait dans le fossé de l'Association Foncière.

Monsieur André MARTIN rappelle qu'en date du 5 avril 2018, le bureau de l'Association Foncière avait déjà accepté une telle demande émanant de M. Mickaël BRITSCHU. Il avait, à ce moment indiqué qu'une acceptation de la demande créerait un précédent et qu'ainsi, les demandes futures

d'autres propriétaires dont les parcelles sont limitrophes au fossé de l'Association Foncière ne pourraient être refusées.

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents (six voix) :

- D'autoriser Madame Nathalie BOEGLIN à rejeter ses eaux pluviales dans le fossé appartenant à l'Association sous réserve :
 - o Que seul le trop-plein de la cuve de récupération des eaux pluviales y soit rejeté ;
 - o Qu'un regard spécifique aux eaux pluviales soit installé afin de permettre à l'Association de vérifier que l'évacuation faite par Mme Nathalie BOEGLIN concerne uniquement les eaux pluviales ;
 - o Qu'un réseau séparatif en bonne et due forme soit mis en place par Mme Nathalie BOEGLIN.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la session close et lève la séance à 11h 15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 15/02/2020
Le Président,
Armand REINHARD



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.